

QUI SONT LES PARTENAIRES DU BUREAU DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ?

- Le bureau de lutte contre les discriminations de la République fédérale: www.antidiskriminierungsstelle.de
- Les bureaux de lutte contre les discriminations des autres Länder
- Les ministères du gouvernement régional de Rhénanie-Palatinat
- Les organisations autonomes des personnes victimes
- Les communes
- Les associations, les initiatives et les fédérations

CONTACT

Bureau de lutte contre les discriminations de Rhénanie-Palatinat

Ministère de l'intégration, de la famille, de l'enfance, de la jeunesse et des femmes
Kaiser-Friedrich-Straße 5a
55116 Mayence

Interlocuteur

Mechthild Gerigk-Koch
Téléphone : 06131 16-5605

Hayri Maag
Téléphone : 06131 16-5606

antidiskriminierungsstelle@mifkjf.rlp.de
www.antidiskriminierungsstelle.rlp.de



Rheinland-Pfalz

MINISTERIUM
FÜR INTEGRATION, FAMILIE,
KINDER, JUGEND UND FRAUEN



Rheinland-Pfalz

MINISTERIUM
FÜR INTEGRATION, FAMILIE,
KINDER, JUGEND UND FRAUEN



MULTIPLE. AUTRE. ÉGAL !

Le bureau de lutte contre les discriminations de Rhénanie-Palatinat

Mentions légales

Ministère de l'intégration, de la famille, de l'enfance, de la jeunesse et des femmes (Ed.)

Kaiser-Friedrich-Straße 5a
55116 Mayence

Téléphone : 06131 16-0 (standard téléphonique)

Fax : 06131 16-2644

Rédaction : Patricia Krieger (responsable)

Conception et illustration : Sascha Jaeck

Impression : Druckzentrum Lang

Date de parution : juillet 2012

Cet imprimé est publié dans le cadre des missions de relations publiques du gouvernement régional de Rhénanie-Palatinat. Toute utilisation de ce document par les partis ou les candidates et candidats à une élection ainsi que leurs assistantes et assistants dans un objectif de promotion électorale est interdite dans une période de six mois précédant une élection. Cette règle s'applique aux élections communales, parlementaires régionales, parlementaires fédérales et aux élections européennes. Au cours de ces périodes, est considérée comme abusive toute utilisation par distribution dans des manifestations électorales, sur des stands d'information des partis ainsi que tout dépôt, impression et collage sur des supports informations ou des supports publicitaires des partis politiques. Est également interdite la transmission à un tiers dans un but de promotion électorale. Même hors période électorale imminente, toute utilisation de cet imprimé pouvant être comprise comme prise de partie du gouvernement régional au profit d'un groupe politique spécifique est interdite. Les partis sont autorisés à utiliser l'imprimé pour informer leurs propres membres.



DIE MENSCHEN.
DARUM GEHT ES.



La discrimination continue de sévir au quotidien. Chaque jour, des personnes sont discriminées pour des raisons très différentes. Que ce soit en raison de leur âge, de leur croyance, de leur handicap, d'une religion ou d'une idéologie, de leur origine ethnique ou de leur identité sexuelle. Les exemples ne manquent pas.

Ainsi les plus âgés sont exclus lors de l'attribution de postes, les personnes de religion musulmane n'obtiennent pas le logement convoité, les plus jeunes se voient refuser une promotion parce que « ce n'est pas encore leur tour », les homosexuels sont insultés en raison de leur identité sexuelle.

La discrimination a de nombreux visages et peut toucher chacun d'entre nous. Car chaque personne présente au moins quelques-unes des caractéristiques mentionnées.

En Rhénanie-Palatinat, nous voulons vivre ensemble dans une société ouverte et agir contre toute tentative de discrimination. Le bureau de lutte contre les discriminations souhaite informer, expliquer et lutter contre les préjugés, afin que les préjudices n'aient pas le temps de voir le jour. Il a pour mission d'informer les personnes victimes de discriminations de leurs droits et leur permettre de se défendre. Ces missions ne peuvent aboutir que dans le cadre d'une mobilisation collective de l'ensemble des acteurs de la société. C'est dans cet objectif que nous nous engageons.

Irene Alt
Ministre de l'intégration, de la famille, de l'enfance, de la jeunesse et des femmes de Rhénanie-Palatinat



SUR QUELLES BASES TRAVAILLE LE BUREAU DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ?

Le travail du bureau de lutte contre les discriminations repose sur la loi générale allemande sur l'égalité de traitement Allgemeines Gleichbehandlungsgesetz (AGG). Cette loi stipule que nul ne peut subir de préjudice direct ou indirect ou être harcelé en raison de

- son sexe
- son âge
- un handicap
- une origine ethnique
- sa religion ou son idéologie
- ou encore son identité sexuelle.

Cette loi s'applique dans le domaine de l'éducation et de la formation professionnelle, sur le marché du travail et dans l'exercice des professions libérales, pour l'accès aux organisations autonomes professionnelles (partenaires sociaux), pour l'accès aux soins et aux prestations de santé ainsi que pour le bénéfice de biens et prestations de services sociaux, notamment l'attribution de logements.



QUELLES SONT LES MISSIONS DU BUREAU DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ?

Il s'agit de lutter contre toute forme de discrimination et de les prévenir. Pour cela, toute une série d'institutions, d'associations et d'organisations s'engagent dans tout le Land. Le bureau de lutte contre les discriminations est leur interlocuteur central.

Il coordonne la collaboration, leur apporte par exemple son soutien pour la mise en place de centres d'entraide et permet les effets de synergie.

En collaboration avec ses partenaires, il développe des idées et des projets qui protègent de la discrimination et font avancer le pays à travers la diversité de ses habitants.

*« Nous relions les hommes entre eux.
Nous encourageons la diversité.
Il n'y a pas de place pour
la discrimination ! »*